



CHASSEURS DE PARIS

n° 16 – automne 2008

Lettre d'information aux chasseurs parisiens, adhérents de la FIC Paris – HSV

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne

Nouvelle saison de chasse, nouvelle hausse du coût de la validation !

A l'ouverture d'une nouvelle saison de chasse, la première préoccupation d'un chasseur est bien évidemment de faire valider son permis de chasser, sans oublier l'assurance obligatoire, afin de pouvoir pratiquer en toute sérénité son loisir préféré.

J'observe avec plaisir que pour cela, les chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne restent fidèles à leur Fédération. Je les en remercie !

Mais je reçois régulièrement des courriers déplorant l'augmentation continue du coût de validation nationale du permis de chasser, notamment pour le grand gibier dont le montant rebute désormais bien des chasseurs.

Certains en viennent alors soit à laisser leur fusil au râtelier soit à s'ingénier à trouver des solutions compliquées avec des validations départementales ou bi départementales, en combinaison avec des validations temporaires de 9 jours ou de 3 jours renouvelables deux fois !

La progression du nombre des chasseurs, ou tout au moins son maintien, qui conditionne la survie de la chasse en France, dépend essentiellement de notre capacité à mobiliser le milieu urbain où se trouve la population et à susciter des vocations.

Le tennis puis le golf ont su le faire, avec succès.

Pour un chasseur citadin, l'accès aux territoires n'est pas aisé. Aussi il est le plus souvent contraint de disposer d'une validation nationale dont le montant, chaque année en augmentation par suite des décisions prises par la Fédération Nationale des Chasseurs en particulier sur le timbre national « grand gibier », est devenu prohibitif.

Il faut noter que le titulaire d'un permis national supporte directement ou indirectement s'il est invité, le coût des bagues, bracelets et autres dispositifs de marquage, ainsi que la contribution obligatoire à l'hectare de plus en plus pratiquée au niveau départemental.

Il est grand temps de sortir de cette situation héritée du passé et de mettre en place pour l'avenir de la chasse un « permis de chasser unique national » « petit » ou « grand gibier » qui donnerait à chaque chasseur le droit de chasser sur la totalité du territoire national pour le même coût pour tous.

L'analyse technique et financière d'un tel projet, certes « révolutionnaire », a été faite.

Il n'est pas hors de portée : il faut avoir la volonté politique de le réaliser, en remarquant que c'est la pratique courante en matière de licences sportives.

Pour ma part, je regrette que la proposition de loi pour « l'amélioration et la simplification du droit de la chasse » ait cru devoir éluder cette question, certes un peu difficile, mais pourtant déterminante pour l'avenir de la chasse et des chasseurs.

Il est souhaitable que la Fédération Nationale des Chasseurs ait le courage d'y apporter une réponse.

Bien cordialement, en Saint-Hubert

Georges Dutruc-Rosset
Président de la FIC Paris-HSV

Penser à 2009 pour préparer le Brevet Grand Gibier

A peine passé le millésime 2008, l'Association Interdépartementale des Chasseurs de Grand Gibier de Paris-HSV pense déjà au Brevet Grand Gibier de l'année prochaine et annonce une réunion d'information en vue de la session du printemps 2009.

Ce rendez-vous est programmé pour le mercredi 15 octobre de 19h00 à 20h00 à la Maison de la Chasse et de la Nature, 60 rue des Archives à Paris 3^e.

Pour toute information : Alain Collorec, tél. 06 81 29 37 11 - mél. collorec.alain@wanadoo.fr

Lu dans la presse

« Chasse » (février 2008)

Alors qu'un contexte morose obligerait sans cesse la chasse à faire face aux attaques de toute nature, à se défendre, à se justifier ou à tenter de se construire une image, Didier Gavens, directeur de notre Fédération, porte un regard volontairement optimiste sur le monde des chasseurs en expliquant : « La chasse est avant tout une pièce de théâtre, un dialogue avec la nature, avec les autres et enfin avec soi-même. C'est un état d'esprit pour tous, un art de vivre pour certains. La bonne journée de chasse est celle qui se vit sur l'instant, mais la meilleure est toujours celle à venir... Un chasseur se projette dans l'avenir pour inventer la plus belle des quêtes... il entretient sa passion tout au long de l'année... Ainsi le chasseur, même si parfois le ciel s'obscurcit, a toujours une bonne raison d'avoir le sourire, car il vit la chasse au quotidien ».

« Libération » (6 mai 2008)

Les sangliers présents en zone périurbaine obligent les autorités à entreprendre d'énergiques battues de régulation. En consacrant un article de plus de deux pages à ces actions menées à proximité de Paris, le quotidien a rencontré différents experts dont Didier Gavens en tant que directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs d'Île-de-France.

Le journaliste souligne : « Alors que la surface des forêts augmente en France, de même que l'étalement urbain, l'alternance bois zones urbanisées a créé des réservoirs de population. A l'intérieur de ces zones, on trouve également des friches industrielles dans lesquelles les sangliers s'épanouissent... Il y a de plus en plus de zones refuges dans lesquelles les chasseurs ne peuvent aller... Le sanglier est l'espèce la plus explosive à tous les niveaux depuis les vingt dernières années. Il a un comportement sans limites, il est capable de coloniser tous les habitats, aussi bien au milieu des immeubles que dans les forêts... »

180 secondes !

S'étant rendu au siège de notre Fédération (58 avenue du Général Leclerc à Boulogne Billancourt) pour faire valider son permis de chasser, un chasseur de Paris a pu constater que cette formalité nécessitait moins de 180 secondes, montre en main !

Appréciant l'efficacité et l'amabilité du personnel en place, il a fait remarquer en souriant : « c'est de remplir le chèque qui prend le plus de temps ! »

Un sympathique témoignage de satisfaction

A la veille de ses seize ans, Noémie de L. vient de réussir l'examen du permis de chasser.

Ravie de ce succès l'autorisant enfin à rejoindre sur le terrain ses parents et frères aînés, elle nous dit avoir apprécié la formule d'examen accélérée que propose la FIC Paris-HSV et qui lui a permis de suivre les formations théoriques et pratiques et de passer toutes les épreuves de l'examen au cours d'un même week-end.

Noémie souligne aussi la qualité de la formation dispensée par les moniteurs de notre Fédération : « J'ai trouvé que les personnes qui nous ont entraînés et encouragés pendant tout le week-end étaient très bien qualifiées pour nous préparer ; elles ont su être patientes et ont particulièrement insisté sur la sécurité au cours de l'entraînement pratique, ce qui est très important à la chasse. »

Le plan de chasse de Notre Dame

Située à 20 km au sud-est de Paris, la forêt domaniale de Notre Dame qui est un des rares territoires de chasse dépendant de la FIC Paris-HSV, est exemplaire en matière de gestion cynégétique compte tenu de son caractère périurbain (voir la Lettre « Chasseurs de Paris » n° 10).

La chasse y est pratiquée et reconnue comme un moyen normal de régulation de la faune sauvage. Au cours de la saison passée le tableau réalisé a porté sur 85 chevreuils et 199 sangliers.

Les ramiers de la capitale

L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) qui conduit depuis le début des années 2000, une étude sur le pigeon ramier, au plan national y compris sur Paris intra muros, vient de solliciter la FIC Paris-HSV pour participer à ce travail.

Il s'agit d'évaluer chez le pigeon ramier le succès reproducteur, les taux de survie et de dispersion au travers des comptages aux nids et des opérations de baguage sur les sites du Palais Royal, des Tuileries et d'une partie de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière.

Question d'un chasseur de Paris

Faut-il présenter une attestation d'assurance pour pouvoir faire valider son permis de chasser ?

La validation d'un permis de chasser n'est pas soumise à la présentation d'une attestation d'assurance, mais tout chasseur doit obligatoirement être titulaire d'une police d'assurance « responsabilité civile chasse ».

Tout chasseur doit aussi être en mesure de présenter cette attestation avec son permis de chasser à l'occasion de tout contrôle, en particulier en action de chasse sur le terrain.

Un chasseur doit-il être en mesure de présenter un document justifiant de la propriété de son arme ?

En action de chasse, il n'y a aucune obligation à être porteur du récépissé de déclaration de l'arme de chasse à canon rayé qui est utilisée (5^{ème} catégorie). Les agents de l'ONCFS n'ont pas compétence pour requérir ce document.

Lors d'un contrôle routier, la gendarmerie, la police ou les douanes peuvent être amenées à demander à un chasseur de présenter un justificatif de possession légale de l'arme à canon rayé qu'il transporte. Pour éviter toute complication et tout risque de saisie à titre conservatoire, il est donc recommandé de porter avec soi une copie du récépissé de déclaration de cette arme à canon rayé.

Faut-il un ticket pour accompagner chaque pièce de venaison transportée ?

Lorsqu'il s'agit d'un grand gibier soumis à plan de chasse, chaque morceau de venaison transporté (y compris une tête avec trophée) doit obligatoirement être accompagné d'un ticket de transport nominatif, daté et signé par le détenteur du droit de chasse.

Attention : s'il est séparé de la patte d'un chevreuil, le bracelet de marquage n'autorise pas le transport de cette gigue ou d'une autre partie de ce gibier.

Cependant, dans le cadre du projet de loi « Amélioration et simplification du droit de la chasse » présenté par le sénateur Ladislas Poniatowski, l'article 19 propose de « mettre fin au ticket de marquage du gibier après la chasse ». Cette nouvelle disposition pourrait être bientôt applicable.

L'accord du 26 juillet passé entre écologistes et chasseurs est-il aussi « historique » qu'on le dit ?

Sur la forme, le développement des échanges de vues entre chasseurs, protecteurs de la nature et opposants à la chasse est une très bonne démarche, à condition que chacun fasse l'effort d'écouter et de comprendre l'autre. De ce point de vue, cet accord est très positif.

Par contre, sur le fond, il n'apporte pas grand-chose aux chasseurs car les dates d'ouverture correspondent simplement à l'application du guide interprétatif de l'Union Européenne que notre Conseil d'Etat a toujours refusé de prendre en compte. Par ailleurs, la rénovation de l'Observatoire de la faune sauvage a pour effet de redonner au Muséum national d'histoire naturelle le monopole de l'expertise qu'il avait avant la création de cet observatoire. L'ornithologie étant une science d'observation particulièrement sujette à une interprétation partisane des données, il est permis d'avoir quelques craintes pour l'avenir de la chasse, dès lors que l'instance arbitrale est supprimée.

Pour valider son permis de chasser

Au siège de la FIC Paris-HSV, l'ensemble du dispositif de validation des permis de chasser pour cette saison est opérationnel depuis le début de l'été.

Chaque chasseur a la possibilité de valider son permis de chasser :

- par courrier postal adressé à notre Fédération,
- par Internet en consultant notre site : www.chasseursdeparis.com,
- en se rendant au siège de la FIC Paris-HSV : 58 avenue du Général Leclerc, à Boulogne-Billancourt, (métro : station « Billancourt » sur la ligne 9, Mairie de Montreuil – Pont de Sèvres).

Ne pas manquer d'assurance

Pour simplifier les opérations de validation des permis de chasser, la FIC Paris-HSV propose depuis plusieurs années à ses adhérents un contrat d'assurance « responsabilité civile chasse » souscrit auprès de la compagnie d'assurance GAN.

Ce contrat est établi et payé en même temps que le permis est validé.

Au cours de la saison passée, près de 4 800 adhérents ont profité de cette facilité.

Tout chasseur doit obligatoirement posséder une police d'assurance « responsabilité civile chasse ».

Formation « venaison », pour l'examen initial du gibier

Dix sessions de formation « venaison » portant sur « l'examen initial du gibier » (vérification sur le terrain de l'état sanitaire du gibier tué), ont déjà été dispensées par notre Fédération.

Les 200 personnes qui ont suivi cette formation recevront un livret aide-mémoire et une attestation de formation dès que seront promulgués les textes traduisant en droit français la directive européenne.

Ouverture et fermeture de la chasse

Pour la saison 2008-2009, pour Paris et la petite couronne, l'ouverture générale de la chasse a été fixée au dimanche 28 septembre et la fermeture générale au samedi 28 février 2009.

Pour l'ensemble du territoire français métropolitain, les dates d'ouverture et de fermeture, par département et par type de gibier, sont disponibles sur notre site : www.chasseursdeparis.com.

De Paris au marais vendéen

Portant une grande importance à la qualité des services rendus à ses adhérents et aux futurs chasseurs en formation à Marly, notre Fédération veille à s'attacher un personnel compétent.

Mathieu Keusseoglou a fait partie de cette équipe durant deux années, mettant son savoir technique et son talent de pédagogue au service de la formation au permis de chasser et de formations plus spécifiques : piégeage, chasse à l'arc, gibier d'eau.

Passionné de sauvagine, Mathieu a décidé de quitter la capitale. Depuis le début de l'été il a rejoint la Vendée où il a en particulier la charge de la régulation des ragondins pour le syndicat de lutte contre les organismes nuisibles à Moutiers-les-Mauxfaits.

Notre Fédération lui souhaite pleine réussite dans ces nouvelles responsabilités et accueille dès à présent un nouveau jeune technicien Sylvain Nortier qui arrive de la Baie de Somme.

Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

58 avenue du Général Leclerc – 92514 Boulogne Billancourt Cedex

tél. : 01 55 60 18 70 - fax : 01 55 60 07 15 - mél. : fdc75@chasseurdefrance.com

Internet : www.chasseursdeparis.com

« Chasseurs de Paris » - Rédaction : Jacques Reder, Georges Dutruc-Rosset, Didier Gavens.

ISSN 1775-8416